

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 7 novembre 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 7 novembre 2023 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers ; Rémi Faucher, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Gilles Martin et Lorraine Demers, sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Madame Marie Dubois, conseillère, est absente.

Madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Louis-Georges Simard ouvre la séance à 20 h xx

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Nathalie Dubé fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023
- 4) Suivis au procès-verbal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5) Entente de prêt à usage d'un terrain du Camp Canawish pour accès public au fleuve
- 6) Paniers de Noël 2023 (moisson Kamouraska)

RESSOURCES HUMAINES

- 7) Embauche de Nathalie Dubé à titre de directrice générale, greffière-trésorière partagée à 20 h par semaine
- 8) Embauche de François Pelletier à titre de directeur général adjoint partagé
- 9) Nomination de Geneviève Caron à titre de greffière-trésorière adjointe pour Rivière-Ouelle
- 10) Entente intermunicipale avec Saint-Pacôme pour partage des ressources en direction
- 11) Embauche de Kim Golden-Fullum à titre de technicienne en loisirs et vie communautaire

RESSOURCES FINANCIÈRES

- 12) Dépôt au conseil par la greffière-trésorière d'un état des résultats comparatif au budget 2023
- 13) Dépôt au conseil par la greffière-trésorière d'un état des résultats en date du 30 septembre 2023 comparatif à celui du 30 septembre 2022
- 14) Dépôt par les élus de leur déclaration écrite des intérêts pécuniaires et de leur rapport des dons reçus

RESSOURCES MATÉRIELLES

- 15) Achats informatiques pour les directeurs partagés

URBANISME

- 16) CCU – PIIA – 123, Chemin de l'Anse-des-Mercier

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 novembre 2023**

- 17)** Adoption du règlement numéro 2023-12 pour la prolongation du crédit de taxes R5
- 18)** Entente relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska

VOIRIE

- 19)** Autorisation de circuler avec un permis spécial de circulation émis par la société de l'assurance automobile – déneigement
- 20)** Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la route à Verbois
- 21)** Partage des coûts relativement à la portion mitoyenne entre Saint-Pacôme et Rivière-Ouelle de la route à Verbois

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 22)** Entente avec la CAUCA -Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches
- 23)** Modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

HYGIÈNE DU MILIEU

- 24)** Réparation de la pompe 403 à l'usine d'eau potable

DÉVELOPPEMENT

Aucun point

LOISIRS

Aucun point

DIVERS

- 25)** Renouvellement du bail avec la Fabrique pour la location du sous-sol de la sacristie
- 26)** Renouvellement du bail pour le photocopieur
- 27)** Dons
 - a) Centraide
 - b) Fondation Bouchard
 - c) École Destroismaisons
 - d) Fondation Hôpital Notre-Dame-de-Fatima
- 28)** Correspondance
- 29)** Comptes à payer
- 30)** Période de questions
- 31)** Prochaine séance de travail du conseil : 28 novembre 2023 à 19 h 00
- 32)** Prochain conseil municipal : 5 décembre 2023 à 20 h 00
- 33)** Levée de la séance

23-11-01

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 novembre 2023**

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

23-11-02

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4) Suivi au procès-verbal

5) Entente de prêt à usage d'un terrain du Camp Canawish pour accès public au fleuve

ATTENDU QUE le camp de Rivière-Ouelle désire une entente claire pour le terrain no 4 320 244 occupé par la Municipalité de Rivière-Ouelle pour la toilette à compost et des poubelles pour ses visiteurs ;

ATTENDU QUE la Municipalité est déjà assurée pour les biens loués sans coût supplémentaire ;

ATTENDU QU'il est important pour la Municipalité d'offrir des services sanitaires pour l'accès au fleuve ;

ATTENDU QUE la Municipalité est en accord de signer une entente de prêt à usage avec le camp de Rivière-Ouelle pour officialiser l'occupation des lieux ;

23-11-03

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte de signer l'entente de prêt à usage avec le camp de Rivière-Ouelle pour l'accès public au fleuve

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière et le maire à signer tous les documents nécessaires donnant pleinement effet à cette résolution.

ADOPTÉ

6) Paniers de Noël

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite être présente pour sa population ;

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur le bien-être de ces citoyens ;

ATTENDU QUE Moisson Kamouraska prend en charge les demandes de dépannages alimentaires des Rivelois depuis de nombreuses années ;

ATTENDU QUE Moisson Kamouraska prend en charge les demandes et la distribution de paniers de Noël de Rivière-Ouelle depuis plusieurs années ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 novembre 2023**

ATTENDU QUE Moisson Kamouraska prend en charge la préparation des paniers de Noël du Kamouraska ;

ATTENDU QUE Moisson Kamouraska a pour mission de faire du dépannage alimentaire et non des paniers de Noël.

QUE l'organisme fasse du dépannage pour faciliter les démarches de tous et qu'il a l'espace pour le faire.

23-11-04

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil autorise le paiement d'une aide financière de 1 000 \$ pour les paniers de Noël 2023.

ADOPTÉ

7) Embauche de Nathalie Dubé à titre de directrice générale, greffière-trésorière partagée à 20 h par semaine

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière Ouelle ont convenu d'un commun accord de partager le poste de direction générale

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle a procédé à l'embauche de Madame Nathalie Dubé lors de l'adoption de la résolution no 22-10-04 à son conseil municipal du 4 octobre 2022 pour occuper les fonctions de directrice générale et greffière-trésorière pour Rivière-Ouelle à compter du 24 octobre 2022 et qu'elle y est à l'emploi depuis ce temps ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a accepté de partager le poste de directrice générale greffière-trésorière, Madame Nathalie Dubé à parts égales avec la Municipalité de Rivière-Ouelle à compter du 13 novembre 2023 lors du conseil du 6 novembre 2023, résolution 23-11-05 ;

ATTENDU QUE Mme Dubé accepte d'occuper le poste de directrice générale et greffière-trésorière partagée pour les municipalités de Saint-Pacôme et Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord avec cette recommandation ;

23-11-05

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil procède à l'embauche de madame Nathalie Dubé au poste de directrice générale, greffière-trésorière partagé à 20 h par semaine de la Municipalité de Rivière-Ouelle aux conditions présentées en annexe.

QUE le Maire soit autorisé à signer le nouveau contrat de travail de madame Dubé

QUE madame Nathalie Dubé entre en poste le 13 novembre 2023.

ADOPTÉ

8) Embauche de François Pelletier à titre de directeur général adjoint partagé

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Ouelle et la Municipalité de St-Pacôme ont accepté de partager le poste de directeur général adjoint à compter du 13 novembre 2023 ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 novembre 2023**

ATTENDU QUE M. Pelletier accepte d'occuper le poste de directeur général adjoint partagé pour les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner au présent contrat les conditions de travail du directeur général adjoint.

ATTENDU QUE le contrat de directeur général de la Municipalité de Saint-Pacôme sera annulé et remplacé par celui signé avec la Municipalité de Rivière-Ouelle à compter du 8 novembre 2023.

ATTENDU QUE le Conseil est en accord avec cette recommandation ;

23-11-06

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil procède à l'embauche de monsieur François Pelletier au poste de directeur général adjoint, partagé à 35 h par semaine aux conditions présentées en annexe.

QUE le Maire soit autorisé à signer le nouveau contrat de travail de monsieur Pelletier

QUE monsieur Pelletier entre en poste le 13 novembre 2023.

ADOPTÉ

9) Nomination de Geneviève Caron à titre de greffière-trésorière adjointe pour Rivière-Ouelle

ATTENDU QU'en cas d'absence de Madame Nathalie Dubé, directrice générale/greffière-trésorière, il est approprié qu'une autre personne puisse signer divers documents lorsque requis ;

ATTENDU QUE Madame Nathalie Dubé, directrice générale/greffière-trésorière peut être absente pour différentes raisons ;

ATTENDU QUE madame Geneviève Caron est habilitée à effectuer le travail ;

ATTENDU QUE l'art. 184 du C.M. édicte ce qui suit : *Le greffier-trésorier adjoint, s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités.*

Au cas de vacance dans la charge de greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint ou, s'il n'y a pas de greffier-trésorier adjoint, le directeur général doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie.

23-11-07

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Madame Geneviève Caron à agir comme greffière/trésorière adjointe ad hoc.

ADOPTÉ

10) Entente intermunicipale avec Saint-Pacôme pour partage des ressources en direction

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière Ouelle ont convenu d'un commun accord de partager le poste de direction générale adjointe et de directeur des opérations ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 novembre 2023**

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme ont soumis deux demandes au MAMH et que ces demandes ont été acceptées ;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale est nécessaire pour démarrer le projet;

23-11-08

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise le maire à signer l'entente intermunicipale pour le partage de ressources en direction ;

ADOPTÉ

11) Embauche de Kim Golden-Fullum à titre de technicienne en loisirs et vie communautaire

ATTENDU QUE le poste de technicien (ne) en loisirs et vie communautaire est vacant ;

ATTENDU QUE le Conseil désire poursuivre les activités de loisirs et vie communautaire ;

23-11-09

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil procède à l'embauche de madame Kim Golden-Fullum au poste de technicienne en loisirs et vie communautaire de la Municipalité de Rivière-Ouelle à compter du 13 novembre 2023 à raison de 35 heures par semaine.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail avec la technicienne en loisirs et vie communautaire stipulant les diverses conditions de son embauche.

QUE madame Kim Golden-Fullum soit embauchée avec les conditions annexées au procès-verbal.

ADOPTÉ

12) Dépôt au conseil par la greffière-trésorière d'un état des résultats comparatif au budget 2023

La directrice générale, greffière-trésorière a déposé au Conseil municipal l'état des résultats comparatif au budget 2023

13) Dépôt au conseil par la greffière-trésorière d'un état des résultats en date du 30 septembre 2023 comparatif à celui du 30 septembre 2022

La directrice générale, greffière-trésorière a déposé au Conseil municipal l'état des résultats en date du 30 septembre 2023 comparatif à celui du 30 septembre 2022

14) Dépôt par les élus de leur déclaration écrite des intérêts pécuniaires et de leur rapport des dons reçu

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que tous les membres du conseil municipal ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 novembre 2023**

complétée conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

15) Achats informatiques pour les directeurs partagés

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière Ouelle ont convenu d'un commun accord de partager des postes à la direction.

ATTENDU QUE l'achat d'équipements informatiques a été demandé dans le cadre du volet 4 du FRR du MAMH pour un montant de 4500 \$ pour le directeur des opérations, 4500 \$ pour le directeur général adjoint ;

ATTENDU QUE 70 % de ces dépenses est payé par la subvention et que le 30 % est séparé moitié-moitié avec la Municipalité de St-Pacôme ;

ATTENDU QU'il faut fournir des outils de travail aux nouveaux directeurs et que nous avons reçu une proposition d'ATRIA pour l'achat de 2 portables au montant de 2078 \$ plus taxes et installation et autres accessoires au montant de 1000\$ maximum ;

23-11-10

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte la dépense informatique de 3078 \$ plus taxes plus l'installation.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

16) CCU – PIIA – 123, Chemin de l'Anse-des-Mercier

ATTENDU QUE le 123, chemin de l'Anse-des-Mercier est situé dans le secteur du PIIA de la Pointe-aux-Orignaux ;

ATTENDU QUE le propriétaire a déjà eu une demande de permis pour la rénovation du garage ;

ATTENDU QUE le propriétaire veut modifier le revêtement de la toiture du bardeau d'asphalte pour une tôle galvanisée ;

ATTENDU QUE le revêtement de toit proposé ne s'harmonise pas avec les autres bâtiments situés sur terrain ;

ATTENDU QU'il y a des voisins à l'arrière du bâtiment ;

ATTENDU QUE le règlement 2014-8 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aire patrimoniale de la Pointe-aux-Orignaux, à article 11.4, spécifie que l'harmonisation de l'architecture doit être respectée ;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent au Conseil municipal de ne pas accorder le permis au propriétaire pour un revêtement de toit en tôle galvanisée.

23-11-11

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 novembre 2023**

QUE le Conseil refuse d'accorder le permis pour le revêtement de toit en tôle galvanisée ;

ADOPTÉ

17) Adoption du règlement numéro 2023-12 pour la prolongation du crédit de taxes R5

ATTENDU QU'il est de l'intérêt public de favoriser la revitalisation d'un secteur de la Municipalité compris à l'intérieur de la zone R5 identifiée au plan de zonage ;

ATTENDU QUE la superficie de ce secteur est construite à plus de 75% et que la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 85.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme autorisent l'établissement d'un tel programme de revitalisation ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2023 par monsieur Louis-Georges Simard, maire ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

23-11-12

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Règlement établissant un programme d'aide sous la forme de crédit de taxes foncières dans la zone résidentielle « R5 », aussi désigné comme étant le règlement numéro 2023-12, soit adopté et il est décrété ce qui suit par ledit règlement :

Règlement 2023-12

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins qu'il en soit spécifié autrement, les définitions contenues dans le règlement de zonage numéro 1991-2 s'appliquent « mutatis mutandis », en plus des définitions suivantes :

« Taxes foncières »

Pour les fins du présent règlement, les taxes foncières incluent la taxe foncière générale, la taxe foncière pour l'aqueduc et l'égout, la taxe foncière pour les chemins municipaux et toutes autres taxes municipales basées sur la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation ;

« Exercice financier »

La période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 3 - BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour but de favoriser la rénovation et la construction de nouveaux immeubles résidentiels dans le secteur visé.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 novembre 2023**

ARTICLE 4 - SECTEUR VISÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent uniquement aux immeubles situés dans le secteur compris à l'intérieur des limites de la zone R5 telle qu'identifiée au plan et au règlement de zonage de la Municipalité de Rivière-Ouelle.

ARTICLE 5 - IMMEUBLES ADMISSIBLES

Pour être admissible, tout bâtiment doit être utilisé à des fins résidentielles. De plus, l'immeuble ou le bâtiment doit respecter les dispositions du règlement de zonage en vigueur. Enfin, pour être admissible, que ce soit une nouvelle construction ou une construction faisant l'objet de rénovations ou d'agrandissement, le ou les propriétaires doivent obtenir un permis de construction en bonne et due forme.

ARTICLE 6 - CATÉGORIES D'IMMEUBLES ET DE TRAVAUX ADMISSIBLES

Pour les fins du présent règlement, deux catégories d'immeubles et de travaux admissibles sont identifiées :

Construction d'immeubles neufs à vocation résidentielle ;
Rénovation ou agrandissement d'immeubles à vocation résidentielle.

ARTICLE 7 - TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux admissibles, pour des fins de compensation financière, sont exclusivement les nouvelles constructions résidentielles et la rénovation ou l'agrandissement de bâtiments résidentiels ayant pour effet d'augmenter d'au moins 40 000 \$ l'évaluation des immeubles visés par ces travaux, suivant le certificat d'évaluation pour modification au rôle délivré en vertu de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 8 - CALCUL DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE

Pour l'exercice financier à l'intérieur duquel les travaux sont complétés, le montant de la compensation financière est égale à cent pour cent (100%) de la différence entre le montant des taxes foncières municipales qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières effectivement dû après évaluation.

Pour l'exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, soit la deuxième année, le montant de la compensation financière est égal à soixante-quinze pour cent (75%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières municipales qui serait effectivement dû après évaluation.

Pour le deuxième exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, soit la troisième année, le montant de la compensation financière est égal à cinquante pour cent (50%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières municipales qui serait effectivement dû après évaluation.

Pour le troisième exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, soit la quatrième année, le montant de la compensation financière est égal à vingt-cinq pour cent (25%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières municipales qui serait effectivement dû après évaluation.

ARTICLE 9 - DURÉE DU PROGRAMME D'AIDE

Le présent programme d'aide sous forme de crédit de taxe foncière se termine le 31 décembre 2024.

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 7 novembre 2023

ARTICLE 10 - OBLIGATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE COMPENSATION

Le ou les propriétaires qui sont éligibles à l'octroi d'une compensation financière dans le cadre de ce programme de revitalisation, doit ou doivent obligatoirement présenter une demande écrite pour chaque exercice financier et l'acheminer obligatoirement avant la fin de l'exercice financier visé au directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité. Cette demande doit contenir toutes les informations suivantes et être signée par le ou les demandeurs :

- Le nom et l'adresse du ou des propriétaires inscrit(s) au rôle d'évaluation au moment de la demande ;
- L'adresse de la nouvelle construction, si différente de celle du ou des propriétaires ;
- La date de la fin des travaux ;
- Indication de l'exercice financier visé (premier, deuxième, troisième ou quatrième) ;
- Une attestation à l'effet que l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation ne fait ou ne fera pas l'objet d'une contestation d'évaluation, ou, s'il y a eu contestation de l'inscription au rôle, une copie de la décision finale rendue.

ARTICLE 11 - ARRÉRAGES DES TAXES MUNICIPALES ET DETTES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Dans le cas où le ou les demandeurs d'une compensation financière doivent de l'argent à la Municipalité, que ce soit pour des arrérages de taxes, des droits de mutation impayés ou toute autre facture impayée, aucune compensation financière dans le cadre de ce programme ne peut être versée avant que toutes les dettes envers la Municipalité aient été acquittées.

ARTICLE 12 - CONTESTATION D'ÉVALUATION

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation d'un immeuble pouvant faire l'objet d'une compensation financière en vertu du présent règlement est contestée, la compensation financière n'est versée qu'au moment où une décision finale est rendue sur l'évaluation de l'immeuble.

ARTICLE 13 - FONDS GÉNÉRAL

Les sommes nécessaires au paiement des compensations financières sont puisées à même le fonds général de la Municipalité.

ARTICLE 14 - FIN DES TRAVAUX OU TRAVAUX COMPLÉTÉS

Pour les fins du présent règlement, la fin des travaux correspond à la date réelle de la fin des travaux ou de l'occupation de l'immeuble apparaissant au certificat d'évaluation émis par l'évaluateur à titre de date effective.

ARTICLE 15 - PAIEMENT DES COMPENSATIONS FINANCIÈRES

Dans le cadre de ce programme, la Municipalité de Rivière-Ouelle effectue le paiement des compensations financières, une fois le compte de taxes entièrement acquitté, ainsi que toute autre somme due à la Municipalité.

Le trésorier détermine le montant de la subvention auquel le propriétaire a droit et, le cas échéant, le verse dans les trente jours de la réception de la demande, ou de l'acquiescement de toute somme due.

ARTICLE 16 - CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Pour les fins du présent règlement, la compensation financière s'applique à l'immeuble éligible et ne peut être versée qu'une seule fois par exercice financier.

Dans le cas de la vente ou du transfert de l'immeuble bénéficiaire d'une compensation financière, il appartient au vendeur et au nouveau propriétaire de faire les ajustements financiers pour partager, s'il y a lieu, le montant de la compensation financière pour l'exercice financier en cours.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 novembre 2023**

ARTICLE 17 - DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE FIN DU PROGRAMME D'AIDE

Le programme d'aide sous forme de crédit de taxe foncière entrera en vigueur le jour de sa publication et se terminera le 31 décembre 2024.

Nonobstant les autres dispositions du présent règlement, ce programme s'applique uniquement aux immeubles de la zone R5 pour lesquels un permis de construction aura été émis avant le 31 décembre 2024 et/ou aux immeubles de la zone R5 pour lesquels un certificat d'évaluation constatant l'augmentation de la valeur au rôle d'un immeuble est déposé durant cette période.

ARTICLE 18 - TAXES NON ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Pour les fins du présent règlement, le calcul de la compensation financière se fait exclusivement à partir de taxes foncières telles que décrites à l'article 2 du présent règlement. Ainsi, les taxes de service (aqueduc, égout, vidange ou autres taxes éventuelles) doivent être acquittées et n'entrent pas dans le calcul de la compensation financière.

ARTICLE 19 - INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article du présent règlement était un jour déclaré nul par un tribunal compétent, les autres articles ou dispositions du règlement ne seront pas affectés par une telle nullité.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

le 3 octobre 2023

ADOPTÉ À RIVIÈRE-OUELLE, LE : 7 novembre 2023

AVIS PUBLIC DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 8 novembre 2023

18) Entente relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a envoyé aux municipalités un protocole d'entente en janvier 2017, afin de lui confier la responsabilité de procéder à la révision complète de leur instrument d'urbanisme aux fins de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QU'il s'avère que ce protocole d'entente n'a jamais été adopté par le Conseil de la MRC et qu'il est important de terminer le processus légal qui avait été amorcé ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska nous demande d'autoriser la signature de cette entente ;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt des parties de conclure une entente relative à la révision des instruments d'urbanisme ;

23-11-13

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise le maire à signer l'entente avec la MRC relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 novembre 2023**

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à signer l'entente avec la MRC relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

19) Autorisation de circuler avec un permis spécial de circulation émis par la société de l'assurance automobile - déneigement

23-11-14

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise « Transport en vrac. » avec son chargeur de marque Caterpillar modèle 938H, année 2011 équipé d'un souffleur Larue D50, année 2020, à circuler sur les rues de la Municipalité conformément au permis spécial de circulation à émettre par la SAAQ (classes 1 et 6).

QUE cette autorisation s'applique autant en période normale qu'en période de dégel et demeure valide pour la saison de déneigement 2023-2024.

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale et greffière- trésorière, à signer, si nécessaire, tout document attestant cette autorisation.

ADOPTÉ

20) Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la route à Verbois

ATTENDU QUE la route à Verbois s'étend sur une distance de 2.15 km entre le Chemin du Sud-de-la-Rivière et la Route 230 à l'extrême Est de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE la dernière portion de 1.15 km de la Route à Verbois est mitoyennne entre la Municipalité de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle, i.e. la portion Est de cette partie de la route étant située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme et la portion Ouest étant située sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE cette route fait office de connexion entre le territoire de Rivière-Ouelle et celui de Saint-Pacôme, reliant donc les deux municipalités et qu'aucune résidence n'est située sur cette route.

23-11-15

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les deux municipalités conjointement fassent une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour assumer la responsabilité de cette route qui relie les deux municipalités ;

QUE le Conseil autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à faire la demande auprès du MTMD pour la responsabilité de cette route ;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout contrat ou autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 novembre 2023**

21) Partage des coûts relativement à la portion mitoyenne entre Saint-Pacôme et Rivière-Ouelle de la route à Verbois

Point reporté

22) Entente avec la CAUCA – Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Ouelle ne possède pas de centre d'urgence 911 pour répondre aux appels des citoyens lors d'incident nécessitant les services d'urgences ;

ATTENDU QUE la LOI SUR SÉCURITÉ CIVILE chapitre S – 2.3, stipule à l'article 52.1 que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité conformément à la présente section ;

ATTENDU QUE ce service est offert depuis plusieurs années par la Centrale des Appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) à la municipalité de Rivière-Ouelle et que ce service n'a pas fait lieu de plainte de la part des usagers ;

ATTENDU QUE le contrat de service entre la CAUCA et la municipalité de Rivière-Ouelle vient à échéance au 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE la dispense de ce service se fait à coûts nuls pour la municipalité de Rivière-Ouelle étant donné que ce service est financé à même les redevances perçues sur les lignes téléphoniques des usagers.

23-11-16

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE mandater le maire et la directrice générale, greffière-trésorière et de signer une nouvelle entente avec la CAUCA pour les services d'un centre d'urgence 911 pour le territoire de la municipalité de Rivière-Ouelle.

ADOPTÉ

23) Modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1

23-11-17

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 2023-11 aussi appelé « Règlement 2023-11 décrétant la modification de l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

1. L'article **2** du règlement no 2009-8 est remplacé par le suivant :

2 À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'Accès de départ.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 novembre 2023**

2. Le règlement no 2009-8 est modifié par l'insertion après l'article **2** du suivant :

2.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire faire publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ en séance du conseil le 7 novembre 2023.

AVIS PUBLIC affiché le 8 novembre 2023.

24) Réparation de la pompe 403 à l'usine d'eau potable

ATTENDU QUE la pompe # 403 à l'usine d'eau potable a été inspecté et nécessite des réparations ;

ATTENDU QU'une soumission au montant de 17 960 \$+ taxes a été déposée à la municipalité de Rivière-Ouelle par LEAB ;

ATTENDU QUE ce montant comprend les pièces et/ou autres travaux en supplément qui pourront varier légèrement lors de l'installation ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un achat jugé essentiel pour la distribution d'eau potable;

23-11-18

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dépense d'environ 17 960\$ pour l'achat d'une pompe et de puiser l'argent à même le fonds de roulement ;

ADOPTÉ

25) Renouvellement du bail avec la Fabrique pour la location du sous-sol de la sacristie

ATTENDU QUE la Fabrique Notre-Dame-de-Liesse loue déjà à la Municipalité depuis 5 ans le sous-sol de la sacristie ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 novembre 2023**

ATTENDU QU'une entente a été discutée avec le président de la Fabrique, conditionnelle à sa ratification par résolution, par le conseil de la Fabrique aux conditions suivantes :

- Bail de 3 ans ;
- Hausse de la. location de 25 \$ par mois portant les frais de location annuel à 7 300\$, chauffage et électricité inclus ;

23-11-19

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le bail et tout autre document se rattachant à ce projet.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement d'un loyer de 7 300\$ annuel, soit 608,33\$ par mois.

QUE le Conseil accepte que le bail soit en vigueur à compter du 1er novembre 2023.

ADOPTÉ

26) Renouvellement du bail pour le photocopieur

ATTENDU QUE le contrat du photocopieur de la Municipalité vient bientôt à échéance et que nous avons reçu des prix avantageux pour un nouveau photocopieur ;

ATTENDU QUE le photocopieur Kyocéra TaskALFA 5054ci nous a été proposé et recommandé par notre fournisseur Buropro Citation ;

ATTENDU QUE le coût de location par mois est de 340.00 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE le coût de la photocopie couleur est de 0.065 \$ de la feuille et que la copie noire et blanc est de 0.0097 \$ de la feuille ;

ATTENDU QUE le photocopieur sera en location pour une durée de 5 ans et demi;

23-11-20

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de Buropro Citation décrit ci-dessus et autorise la directrice générale à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'elle jugera nécessaires ou utiles à cette fin et généralement à faire le nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement pour la location du photocopieur.

ADOPTÉ

27) Dons

23-11-21

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 novembre 2023**

QUE le Conseil octroie les dons suivants :

- a. Centraide – 100 \$
- b. Fondation Bouchard – 100 \$
- c. École Destroismaisons – 20 \$
- d. Fondation Hôpital Notre-Dame-de-Fatima – 200 \$

ADOPTÉ

28) Correspondance

- MAMH – Confirmation d’une contribution financière de 216 820 \$ au projet « Embauche et partage d’une ressource à la direction générale adjointe
- MAMH – Confirmation d’une contribution financière de 199 060 \$ pour l’embauche et le partage de ressource à la direction des opérations
- Ministère de la Sécurité publique – Sanction du projet de loi no 14 – Des changements dès maintenant à la Loi sur la sécurité incendie
- MRC – Résolution annonçant l’intention de la MRC de Kamouraska de déclarer sa compétence relativement à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles excluant les boues municipales, les collectes saisonnières et le traitement des matières recyclables

29) Comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d’analyse des comptes fournisseurs à payer au 31 octobre 2023, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant 197 913,99 \$;

ATTENDU QUE les incompressibles payés durant le mois d’octobre 2023, portés au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant 56 894,42 \$;

23-11-22

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 31 octobre 2023 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

ADOPTÉ

30) Période de questions

31) Prochaine séance de travail : 8 décembre 2023 à 8 h 00

32) Prochain conseil municipal : 19 décembre 2023 à 20 h 00

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 novembre 2023**

33) Levée de la séance

23-11-23

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 47

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Nathalie Dubé
Directrice générale, greffière-trésorière